

Bureau du Conseil de gestion du 7 novembre 2024

Délibération n°2024-05

Le 7 novembre 2024

Saisine du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au sujet des demandes d'autorisation concernant les systèmes d'assainissement de Biganos et La Teste

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Considérant la demande du juge des libertés et de la détention, par ordonnance du 2 avril 2024, adressée au SIBA, de saisir, « dans le délai de quatre mois, la DDTM33 pour officialiser la demande de construction d'un déversoir d'orage sur chacun des bassins de sécurité du réseau d'assainissement du bassin d'Arcachon », et d'installer « un système de dégrillage, dans un délai de six mois, sur les bassins d'Audenge et de Lanton » ;

Considérant que par mél en date du 5 août 2024, le PNMBM a été destinataire du document technique dit « porter à connaissance » afférant à deux demandes d'autorisation ayant pour but de régulariser les systèmes d'assainissement de Biganos et de La Teste ;

Considérant qu'à la date du 13 septembre 2024, un avis technique a été formulé par l'OFB dans le cadre de l'article L.131-9 du code de l'environnement ;

Considérant que la régularisation des systèmes d'assainissement de Biganos et La Teste est susceptible d'avoir des effets

notables sur la qualité de l'eau, les habitats naturels et les espèces du parc naturel marin ;

Considérant les enjeux et les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et notamment la finalité 1 « une très bonne qualité écologique et sanitaire de l'eau »;

Considérant les périmètres et les enjeux du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et des sites Natura 2000 dont il est opérateur ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

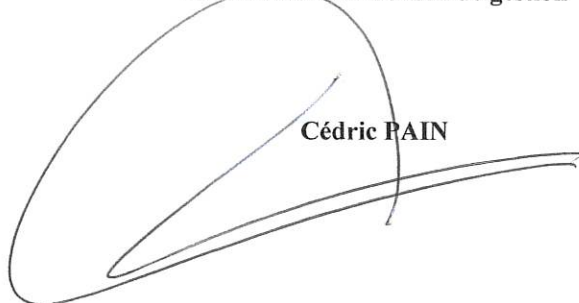
Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité une demande auprès des services de l'Etat, afin que le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon soit saisi pour avis du projet d'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de la Teste et de Biganos et du dossier technique accompagnant ;

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



Cédric PAIN